

	<b>COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RACQUINGHEM</b>					
	<b>Séance du 09 juin 2023</b>					
L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin le Conseil Municipal de la Ville de Racquinghem légalement convoqué le 25 mai 2023 s'est assemblé en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DEMAIRE, Maire de RACQUINGHEM						
<b>Nombre de conseillers :</b>	<b>Exercice :</b>	<b>19</b>	<b>Présents :</b>	<b>15</b>	<b>Votants :</b>	<b>19</b>
<b>Présents :</b>	DEMAIRE Jean-Luc, ANDRZEJEWSKI Stéphanie, ANSEL Jean-Pierre, BULTEL René, CHARLET Christophe, CLERMONT Sabine, DELOUX Claude, DUFRENNE Yoan, GAMBLIN Francis, GRIOCHE Christelle, HANNOTEL José (jusque 19h22), LAMOOT Véronique, PLOCKYN Stéphanie, PRUVOST Wulfran et SANTINI Sophie					
<b>Excusés :</b>	DUBOIS Colette ayant donné procuration à LAMOOT Véronique, BAUDUIN Astrid ayant donné procuration à GRIOCHE Christelle, MAGNIER Zlata ayant donné procuration à Stéphanie PLOCKYN, Sébastien PRUVOST ayant donné procuration à ANDRZEJEWSKI Stéphanie et HANNOTEL José ayant donné procuration à BULTEL René (à partir de 19h22)					
<b>Secrétaire :</b>	SANTINI Sophie					

A l'ouverture de la séance,

Monsieur ANSEL Jean-Pierre demande que dans la rubrique questions diverses du compte rendu de la séance précédente, ligne « Réponse aux questions posées par monsieur ANSEL », d'ajouter « par le biais de ».

Monsieur CHARLET Christophe remarque que certaines de ses questions posées n'ont pas été inscrites au compte rendu de la séance précédente. Monsieur le maire rappelle que pour éviter ce problème, toutes les questions diverses doivent être mises par écrit au préalable.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

### **Délibération 15/2023 : Elections sénatoriales – Election des délégués et des suppléants**

Le Conseil Municipal a désigné

#### **Délégués**

- DEMAIRE Jean-Luc
- LAMOOT Véronique
- DELOUX Claude
- ANDRZEJEWSKI Stéphanie
- BULTEL René

#### **Suppléants**

- PLOCKYN Stéphanie
- HANNOTEL José
- DARCOURT épouse GRIOCHE Christelle

**Adoption à l'unanimité**

### **Délibération 16/2023 : API RESTAURATION – Renouvellement du contrat de prestations de livraison de repas à destination du service scolaire**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de renouvellement du contrat de prestations de livraison de repas à destination du service scolaire par API RESTAURATION pour l'année scolaire 2023/2024.

Les tarifs s'établissent comme suit :

- Repas enfant : 2,72 € HT
- Repas adulte 3,35 € HT

**Adoption à l'unanimité**

### **Délibération 17/2023 : Demande de subvention – Recettes provenant des amendes de police – Sécurisation d'une partie de la rue du Choquel**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur au titre des amendes de police afin de sécuriser une partie de la rue du Choquel (de l'intersection de la rue de Coubronne à l'accès Viltard).

Le coût total des travaux s'élève à 43 812,50 € HT.

**Adoption à l'unanimité**

### **Délibération 18/2023 : Classe de neige 2024 – Frais de séjour**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la classe de neige aura lieu à ALBIEZ MONTROND (Savoie) du vendredi 19 janvier 2024 (soir) au samedi 27 janvier 2024 au matin.

L'association AROEVEN Nord - Pas de Calais de MARCQ EN BAROEUL hébergera et encadrera les élèves des CM1 et CM2 y participant.

Le coût est défini comme suit :

- Pension par élève 590 €
- Gratuité pour les enseignants et le conducteur du bus
- Transport aller/retour RACQUINGHEM à ALBIEZ MONTROND et sur place au cours du séjour

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge la totalité des frais de transport ainsi que 240 € sur le coût du séjour des enfants y participant.

**Adoption à la majorité**

### **Délibération 19/2023 : Classe de neige 2024 – Part des familles**

Le Maire rappelle au Conseil que la classe de neige aura lieu à ALBIEZ MONTROND (Savoie) du vendredi 19 janvier 2024 (soir) au samedi 27 janvier 2024 au matin.

La commune prend en charge la totalité des frais de transport et 240 € sur le coût du séjour des enfants y participant.

La participation s'élève donc à 350 €.

Le Conseil Municipal décide le versement de 100 € d'acompte avant le 05 septembre 2023. Le solde sera à régler après la classe de neige en trois mensualités si le reste à charge est supérieur à 100 €.

**Adoption à l'unanimité**

## **Délibération 20/2023 : Stratégie d'attractivité du territoire en matière de professionnels de santé – Attribution d'une aide financière au projet de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle Les Bruyères de Racquinghem en complément du concours financier de la CAPSO**

Par délibération de son conseil communautaire, la CAPSO a acté le 30 novembre 2021 une stratégie d'attractivité du territoire en matière de professionnels de santé et un cadre d'intervention destiné à favoriser la primo-installation de professionnels de santé sur le territoire.

Le dispositif communautaire permet ainsi d'attribuer un concours financier pour les travaux d'installation de professionnels de santé nouvellement arrivés sur le territoire. Ce dispositif concerne également les travaux projetés par les professionnels de santé déjà installés, disposant de la qualité de maître de stage en médecine générale et destinés à l'accueil de jeunes médecins.

Au vu du dossier présenté, le bureau de la CAPSO, lors de sa séance du 2 mai 2023, a décidé d'attribuer une aide aux travaux d'un montant de 2000 € à la Maison de Santé Pluriprofessionnelle Les Bruyères de Racquinghem. L'attribution de cette aide est donc conditionnée à un abondement de la commune de Racquinghem à hauteur de 1000 €.

Le Conseil Municipal décide d'accompagner le projet de travaux de la Maison de Santé en vue de favoriser l'accueil de futurs professionnels et d'octroyer un concours financier de 1 000 €.

**Adoption à l'unanimité**

## **Délibération 21/2023 : Avis sur le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération de Saint-Omer « 2023-2028 »**

Par délibération n° D441-20 en date du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire a décidé de s'engager dans la démarche d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PLH est un instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat.

Le projet de PLH 2023 – 2028 comprend quatre parties :

1. Le **diagnostic** analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur la dernière décennie sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.
2. Les **orientations du PLH** définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat.
3. Le **programme d'actions**, qui compte 20 actions prioritaires, décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2023-2028.
  - Les fiches actions guident l'ensemble des partenaires concernées par la réalisation du programme
  - Le programme d'actions précise enfin les engagements financiers et humains de la Communauté d'agglomération et de ses communes membres dans la mise en œuvre du PLH.
4. **L'inventaire des projets communaux** en matière d'habitat réalisé en concertation avec chaque commune.

Le conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 16 mars 2023 par le conseil communautaire de la CAPSO.

**Adoption à l'unanimité**

## **Délibération 22/2023 : Réserve de biosphère du Marais Audomarois – Aa – Hem -Flandre**

### **Contexte local**

Le renouvellement, l'extension et l'obtention d'un classement Man and Biosphere sur le marais Audomarois, les vallées de l'Aa, de la Hem et la bordure de Flandre sera une reconnaissance internationale de la valeur et de la gestion de ce territoire d'exception. Elle viendra couronner les nombreux efforts réalisés sur le territoire par l'ensemble de ses acteurs pour préserver ses activités et ses richesses patrimoniales. Elle soutiendra les nouvelles

initiatives allant en ce sens et sera l'occasion de mieux faire connaître ce territoire de 97 905 hectares à ses 133 600 habitants, aux riverains et aux visiteurs.

Dans le détail, l'aire de coopération sera composée par l'ensemble des communes concernées par le SmageAa et le SymvaHem ainsi que par 9 communes de Flandre du bassin de l'Yser ou du delta de l'Aa pour une superficie totale de 77 379 Hectares (79% de la surface totale de la RB).

La zone tampon proposée sera de 17 451 hectares (18% de la surface totale de la RB) correspondant aux limites reconnues hydrologiquement et passagèrement du marais audomarois. Cette zone se superpose au site Ramsar du marais, de laquelle seront déduites les surfaces des aires centrales. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et faunistique de Type I (espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ; ce sont les zones les plus remarquables du territoire) ont été associées à la zone tampon afin de permettre une liaison continue entre les zones centrales.

Il ne s'agit en aucun cas, d'une protection réglementaire ou d'une mesure contraignante supplémentaire. La Réserve de biosphère n'est pas un espace « mis sous cloche ». La reconnaissance internationale est l'occasion de prendre conscience que l'avenir du territoire dépend de l'engagement de chacun dans la voie d'un développement économique respectueux des valeurs écologiques, sociales et culturelles.

Le Conseil Municipal prend acte de la valeur patrimoniale du périmètre de projet arrêté à 111 communes et de la nécessité de s'engager durablement dans la voie d'un développement qui allie enjeux écologiques, économiques et sociaux ; se prononce favorablement pour le classement de la « Réserve de biosphère du Marais Audomarois- Aa – Hem – Flandre » du programme MAB de l'UNESCO ; délibère favorablement pour que le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale soit identifié comme « coordinateur local » pour assurer l'animation nécessaire à la vie d'un tel label pour le territoire, à l'échelle locale, et aux niveaux national et international ; soutient les démarches d'échanges et de partenariats internationaux menées par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et valide la mise en place d'un observatoire de suivi à long terme de la qualité environnementale et patrimoniale du marais audomarois ainsi que la démarche engagée par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'opale, coordinateur de la Réserve de biosphère du Marais Audomarois-Aa – hem – Flandre.

**Adoption à l'unanimité**